

**COMMUNE DE VEZINS****ARRÊTÉ n° 24/2018****Le Maire de la Commune de VEZINS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par Monsieur DIEGUEZ Bruno, domicilié 11 rue du Pont, à VEZINS (49340), déposée le 17 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation de travaux de construction au 11 rue du Pont, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **jeudi 17 mai 2018 de 13 h 30 à 15 h 30**, la circulation dans la rue du Pont sera réglementée de la manière suivante :

- **Circulation interdite**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur DIEGUEZ Bruno.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par Monsieur DIEGUEZ Bruno.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, Monsieur DIEGUEZ Bruno, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 17 mai 2018

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN